

**Régie de l'énergie**  
**Demande d'intervention : Liste des sujets**

**Instructions**


Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.


**Informations générales**

**Nom de la personne intéressée** : Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

**Numéro du dossier** :  
R-4305-2025 - Enbridge Gaz Québec (EGQ) – Cause tarifaire 2026 et Plan  
d'approvisionnement 2026-2028.

Le 21 novembre 2025.


<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 1 : Volet sur l'autorisation du contrat d'approvisionnement Enbridge-Stormfisher (Pièce B-0058, EGQ-5, Doc. 1 et B-0060, EGQ-5, Doc. 1.1).</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
<p>Même si EGQ a déjà en main suffisamment de contrats d'approvisionnement en GSR pour couvrir ses obligations réglementaires et même ses objectifs corporatifs immédiats, le RTIEÉ favorise l'achat même précoce de GSR (surtout si cela permet de profiter de bas prix qui risqueraient de ne plus être disponibles d'ici quelques années et si cela permet de favoriser l'achat local de GSR, aidant ainsi des producteurs canadiens et québécois de GSR à mieux se protéger du dumping de GSR états-unien actuellement en cours). Le GSR acquis par EGQ doit toujours être de source acceptable quant à son origine, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir la bonne réputation du GSR (ce qui contribue entre autres à inciter davantage d'achats volontaires).</p>
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
<p>Le RTIEÉ s'assurera que le contrat soumis (dont le prix, la durée et les volumes sont sujets à approbation par la Régie) sont optimaux dans une perspective de développement durable et d'intérêt public et remplit les objectifs décrits au paragraphe précédent.</p>
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
<p>Nous participerons à toutes les étapes qu'il plaira à la Régie d'édicter pour le traitement de ce sujet, y compris aux demandes de renseignement écrites et à l'audience, en demandant accès aux documents confidentiels.</p>
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>



<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 2 : Le plan d'approvisionnement 2026-2027-2028 dont l'année 2026 est soumis pour approbation (<a href="#">EGQ-1, Docs.1 et 1.1</a>).</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
<p>En tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ vise à s'assurer que le plan d'approvisionnement reflète bien a) la croissance des approvisionnements en GSR y compris au-delà de la seule obligation réglementaire et b) la décroissance souhaitée et prévue du marché du gaz naturel dans tous les secteurs en ciblant son maintien dans des marchés de niche peu ou pas électrifiables et la conversion massive des secteurs résidentiel et CI vers la biénergie, le tout dans une courbe visant le long terme</p>
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
<p>Le RTIEÉ soumettra des recommandations en vue de l'approbation par la Régie du plan d'approvisionnement 2026 avec modification <i>(et soumettra également des représentations au sujet des deux autres années soumises par EGQ dans une perspective de planification)</i>.</p>
<p>Entre autres, et sans limiter ce qui précède, en premier lieu, le RTIEÉ s'inquiète que la cible corporative supra-réglementaire d'EGQ de GSR du tableau 1 ne se reflète pas au plan (tableau 2), lequel ne prévoit aucun approvisionnement reçu en GSR au-delà de la cible réglementaire. Le plan (tableau 2) devrait être corrigé. De plus, le RTIEÉ vérifiera si la cible post-réglementaire de 2026 d'EGQ (et en examinant celles soumises pour les deux années suivantes) est elle-même suffisante dans une perspective de long terme et afin d'éviter de reporter à plus tard une correction trop abrupte. Nous sommes bien conscients qu'il existe un dossier R-4292-2024 auquel le RTIEÉ participe et qui porte sur la stratégie de décarbonation à partir de 2027. Nous n'entendons pas empiéter ici sur cet autre dossier, mais il demeure qu'une décision doit malgré tout être prise au présent dossier pour 2026 et c'est là-dessus que nous ciblerons nos représentations.</p>
<p>Toujours sans limiter ce qui précède, en second lieu, nous félicitons EGQ de prévoir, dans les 3 années 2026-2027-2028 de son plan, une croissance des gains d'efficacité énergétique qui soit supérieure à la croissance de la demande brute elle-même, de sorte que les ventes nettes décroissent entre ces 3 années. Toutefois, si l'on compare ce plan avec celui déposé au Dossier R-4268-2024 de l'an dernier, l'on constate a) une forte croissance des ventes entre celles qui furent prévues pour 2025 et celles ici prévues pour 2026 (voir aussi <a href="#">B-0029, EGQ-15, Doc. 3, page 3</a>), b) une forte décroissance des gains d'efficacité entre 2025 et 2026 et c) une forte croissance des prévisions de ventes 2026 et 2027 par rapport à ce qui était prévu au plan de l'an dernier et d) une forte décroissance des prévisions de gains d'efficacité 2026 et 2027 par rapport à ce qui était prévu au plan de l'an dernier. <b>Il nous semble donc humblement qu'EGQ ne se trouve pas sur la bonne voie; nous logerons des recommandations à cet égard.</b> Nous examinerons et nous prononcerons notamment sur l'adéquation, le réalisme et l'adaptation des efforts d'EGQ (en 2026 particulièrement) en vue de favoriser la biénergie, les réductions de consommation <i>(en nous limitant évidemment aux pouvoirs de la Régie selon le cadre législatif existant)</i> et en vue de l'évolution du marché vers l'électrification. Nous notons notamment l'impact baissier <i>(sur la prévision de la demande)</i> de la forte croissance prévue du programme de biénergie résidentiel (<a href="#">B-0005, Page 6, Tableau 2</a>) et nous désirons valider ce scénario pour EGQ dans le contexte économique de la région d'Ottawa qui sera impacté fortement par les réductions budgétaires fédérales.</p>
<p><a href="#">L'étude du contexte nord-américain EGQ-1, Doc. 1.1</a> s'arrête à l'hiver 2024-2025 et omet tous les nombreux nouveaux développements du contexte en 2025. Nous examinerons si cette évolution devrait affecter les prévisions de ventes du plan, particulièrement en 2026. Nous notons que EGQ réfère aussi à la Décision de l'Ontario Energy Board <a href="#">EB-2024-0111</a> et nous désirons connaître les impacts plus précis que les divers aspects cités par l'OEB pourraient avoir sur les approvisionnements d'Énergir.</p>


Nos représentations sur l'ensemble de ces aspects tiendront compte notamment de toute modification réglementaire qui pourrait survenir durant le cours du présent dossier.


**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :**


Nous participerons à toutes les étapes qu'il plaira à la Régie d'édicter pour le traitement du présent dossier, y compris aux demandes de renseignement écrites, au dépôt d'un mémoire, à la présentation d'une argumentation et à la participation à toute séance de travail et audience qu'il plaira à la Régie de convoquer, y compris les contre-interrogatoires, la présentation orale de la preuve et l'argumentation.


**S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :**



<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 3 : Le CFR relatif aux revenus issus des unités de conformité du Règlement sur les combustibles propres (B-00019, EGQ-9, Doc1)</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
<p>Comme regroupement environnemental le RTIEÉ souhaite encourager toute les mesures qui permettront de faciliter l'adoption du GSR et faciliter la transition énergétique. La vente d'unités de conformité du Règlement des combustibles propres fédéral, qu'EGQ semble projeter, en fait parties et la Loi confirme désormais que cela serait une activité règlementée.</p>
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
<p>Nous comprenons qu'EGQ prévoit entreprendre dès 2026 la vente d'unités de conformité.</p> <p>A ce stade, le RTIEÉ comprend toutefois que la demande actuelle d'EGQ vise seulement la création du CFR et qu'une proposition distincte sur la vente d'unités de conformité sera déposée, à une date ultérieure, afin de déterminer la méthode de disposition et le traitement réglementaire des sommes accumulées dans le CFR, dans une perspective de bénéfice pour la clientèle.</p> <p>Le RTIEÉ se prononcera à ce stade donc sur l'opportunité de créer ce CFR et s'assurera que ses modalités à ce stade-ci ne pré-déterminent pas de manière incorrecte le dossier futur à venir, notamment quant à la définition des coûts admissibles au CFR, leur vérifiabilité et en maintenant toute la latitude future à la Régie, dans son dossier futur, de bien vérifier les coûts admissibles et leur transparence et puissent correctement les allouer. <i>(Le RTIEÉ note par exemple à <a href="#">B-0013, EGQ-2, Doc1, Page 7, 1 paragraphe 1</a> qu'EGQ affirme que ce CFR sera créé au bénéfice de la clientèle sans précisions).</i></p>
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
<p>Voir sujet 2.</p>
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>


<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 4 : Le Suivi Biénergie – Aide aux Équipements (<a href="#">B-0015, EGQ-4, Doc1</a>)</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
<p>Comme regroupement environnemental le RTIEÉ souhaite encourager toute les mesures qui permettront de faciliter la transition énergétique. Il avait déjà été établi que la sous-adhésion actuelle des clients gaziers à la biénergie pouvait en partie s'expliquer par une aide financière insuffisance aux équipements visés. Il y a donc lieu de s'assurer qu'EGQ prend les moyens pour atteindre ses objectifs ambitieux (et les objectifs ambitieux du gouvernement du Québec) en conversion à la biénergie.</p>
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
<p>Nous désirons essentiellement valider les chiffres présentés par EGQ dans son suivi sur l'aide aux équipements en biénergie. Cette aide est-elle adéquate, bien modulée et suffisante pour être apte à aider EGQ dans l'atteinte de ses objectifs? Le contexte de dérèglementation états-unienne amène-t-il des changements aux paramètres énergétiques et économiques et si oui comment EGQ doit-elle s'y adapter (abandon de la certification Energy Star états-unienne et, plus généralement, baisse des normes états-uniennes, etc.). Nous désirons comprendre plus particulièrement les variations importantes des dépenses prévues et réelles présentées au Tableau 2 d'EGQ. Comme discuté dans les dossiers antérieurs, le RTIEÉ porte une attention particulière à l'aide aux thermostats intelligents.</p>
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
<p>Voir sujet 2.</p>
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>


<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 5 : La Stratégie d'intégrité du réseau– (Pièce <a href="#">B-0018, EGQ-8, Doc 1</a>)</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
<p>Comme regroupement environnemental des associations constitutives du RTIEÉ suivent depuis 1999 la politique du gouvernement du Québec de réduire les émissions fugitives en provenance des réseaux de gazoducs; cela constituait même une des principales mesures que les distributeurs et transporteurs gaziers pouvaient entreprendre en vue de réduire leurs émissions de GES. Au présent dossier, EGQ présente une approche renouvelée de sa stratégie d'intégrité des infrastructures gazières, qui vise à renforcer les systèmes de détection, de réparation et de prévention des fuites de gaz naturel, et à en réduire les émissions fugitives ainsi que leur impact environnemental. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et de pression accrue sur les acteurs du secteur gazier pour diminuer leurs émissions de méthane et de GES. Le RTIEÉ s'intéresse à ce dossier parce que la qualité et l'intégrité des actifs de Gazifère ont des impacts directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la sécurité publique et environnementale,</li> <li>- sur l'efficacité des réseaux (pertes de gaz),</li> <li>- sur les coûts que les clients supportent (récupération des investissements et réparations),</li> </ul> <p>et indirectement sur les obligations de conformité environnementale (ex. cadre fédéral/provincial sur le méthane).</p> <p>Cette stratégie doit être examinée à la lumière de plusieurs dimensions : l'ampleur des fuites historiques, la méthodologie de détection, la planification des travaux de réparation, les indicateurs de performance, les coûts associés, et l'intégration de ces coûts dans la tarification</p>
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
<p>Le RTIEÉ entend examiner divers enjeux dans ce cadre : Définition exacte et portée de la « stratégie d'intégrité » – quels actifs sont couverts (canalisations, vannes, équipements de comptage, réseaux secondaires) ; Méthodologie de détection et de quantification des fuites – quelles technologies (capteurs, drones, inspections visuelles, monitoring en continu) seront utilisées afin de réduire les coûts; la mise à jour des objectifs de réduction des émissions fugitives – quelle cible de réduction (en % ou en tonnes CO<sub>2</sub> eq) pour 2026-2028; les coûts anticipés et leur mode de recouvrement – quels investissements, quel calendrier, quel mécanisme tarifaire; le suivi, la vérification et la responsabilisation – quels KPIs seront utilisés, quelle périodicité, quelle transparence pour les parties prenantes; les risques et incertitudes – quelles hypothèses en cas d'événements imprévus (p. ex. incidents majeurs, catastrophes, conditions climatiques extrêmes) et quels impacts tarifaires pour les clients et surtout l'alignement aux cadres réglementaires énergétiques et environnementaux – notamment aux exigences fédérales/ provinciales sur les émissions de méthane, l'intégrité des réseaux, et l'efficacité énergétique.</p>
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
<p>Voir sujet 2.</p>
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>


<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 6 : La méthode et le taux de socialisation du GSR non volontairement vendu (<a href="#">Pièce B-0027, EGQ-13, Doc. 1</a>)</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
Le RTIEÉ continue de viser à ce que la méthode et le taux de socialisation du GSR non volontairement vendu soit la plus équitable possible, tout en tenant compte du fait que les volumes de GSR non volontairement deviendront de plus en plus importants avec les années. Le RTIEÉ vise à ce que la méthode soit équitable et réduise les transferts de coûts entre générations de clients.
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
Le RTIEÉ se prononcera, dans cette perspective, sur les divers ajustements ponctuels à la méthode et au taux de socialisation du GSR non volontairement vendu, proposés par EGQ. Le RTIEÉ examinera si d'autres améliorations seraient aussi souhaitables, dans une perspective d'équité et de réduction des transferts de coûts entre générations de clients (alors que les volumes non volontairement vendus sont en croissance).
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
Voir sujet 2.
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>


<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 7 : Le calcul du prix du SPEDE (<a href="#">Pièce B-0024, EGQ-11, Doc. 1</a> et sa version confidentielle)</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
Le RTIEÉ continue de souhaiter que la stratégie d'acquisition de droits du SPEDE par EGQ soit optimale, notamment en ciblant les achats de tels droits au moment le plus opportun pour bénéficier du meilleur prix d'achat (et en le faisant dans une perspective de développement durable).
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
Ce moment le plus opportun consistait jadis à acquérir davantage de droits du SPEDE d'avance, afin de se prémunir contre une hausse anticipée de leur coût. Nous vérifierons les résultats de cette stratégie et examinerons si la stratégie d'achat d'EGQ est adaptée aux changements de contexte au Canada et aux États-Unis.
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
Voir sujet 2.
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>


<b>Régie de l'énergie</b> <b>Demande d'intervention : Liste des sujets</b>
<b>Liste des sujets</b>
<b>Sujet 8 : Le revenu requis et son allocation</b>
<b>Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :</b>
<p>Le RTIEÉ s'inquiète de la hausse de 8.5% du revenu requis en Distribution avec son impact de 4.4% sur la facture totale des clients pour l'année 2026 dans un contexte économique difficile et une transition vers une réduction des volumes. Plus particulièrement, le RTIEÉ s'inquiète de l'approche tarifaire proposée par Enbridge Gaz Québec pour la période tarifaire 2026 dans le dossier R-4303-2025, et plus particulièrement sur la façon dont cette stratégie prend (ou ne prend pas) en compte les clients qui adoptent la source renouvelable de gaz (GSR) — un enjeu lié à la transition énergétique et aux attentes de différenciation tarifaire selon la qualité de l'offre. Le fait que l'analyse de Kurt Holmes et Anton Kacicnik (<a href="#">B-0043</a>, <a href="#">EGQ-26</a>, <a href="#">Doc1</a>) ne propose pas de mesures aidant et distinguant les clients GSR crée une lacune dans la tarification alignée avec les objectifs environnementaux et la politique de transition. Plus particulièrement, le RTIEÉ voudrait voir si la partie fixe des tarifs pourrait proposer des avantages pour les clients qui adoptent le GSR.</p> <p>Le RTIEÉ s'assurera que les diverses modalités tarifaires continuent d'éviter l'interfinancement entre catégories de clients, un principe pour en faveur duquel le RTIEÉ et ses associations constitutives ont fortement œuvré au cours des dernières années et sur lequel EGQ a fort travaillé.</p>
<b>Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :</b>
<p>Le RTIEÉ veut s'assurer que la tarification reflète les coûts réels et aussi qualitativement les bénéfices non énergétiques issus des choix technologiques et de l'engagement environnemental des clients (choix du GSR, choix de la biénergie, principe « utilisateur-payeur », etc.). Le RTIEÉ vérifiera que l'allocation du revenu requis aux fins d'établir la tarification d'EGQ soit justifiée et transparente et ne pénalise pas de façon injustifiée les clients GSR. Le RTIEÉ entend ainsi évaluer la cohérence entre la stratégie tarifaire et les autres objectifs environnementaux d'EGQ, ainsi que la possibilité de créer des incitatifs tarifaires pour la clientèle apportant des bénéfices non énergétiques.</p>
<b>Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :</b>
Voir sujet 2.
<b>S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :</b>